

**Règlement Complet**  
**Jeu gratuit sans obligation d'achat Président**  
**« Les instants plaisirs 2015 »**  
**Du 19 août 2015 au 17 novembre 2015**

### **Article 1 – Sociétés Organisatrices**

D'une part, la Société LACTALIS BEURRES & CREMES, Société en Nom Collectif au capital de 186 784€, dont le siège social est situé à Bourgbarré (35230) Les Placis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 402 776 322,

Et d'autre part, la Société LACTALIS FROMAGES, Sociétés en Nom Collectif au capital de 3 307 840 €, dont le siège social est situé à Changé (53810) ZI des Touches Bd Arago, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 402 757 751, (ci-après dénommées, les « **Sociétés Organisatrices** »)

Organisent un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Les instants plaisirs 2015** », accessible via le site Internet suivant : [www.president.fr/les-instants-plaisirs/](http://www.president.fr/les-instants-plaisirs/) sous la rubrique « Le jeu », (ci-après dénommée « **la Page du Jeu** »), du 19 août 2015 au 17 novembre 2015 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

Le Jeu sera annoncé :

- Pendant toute la durée du Jeu :
  - Sur le site Président [www.president.fr/les-instants-plaisirs/](http://www.president.fr/les-instants-plaisirs/)
  - Sur le site partenaire des Sociétés Organisatrices [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr)
- Ponctuellement :
  - Via des publicités sur les lieux de vente du 17 août 2015 au 15 novembre 2015 pour une durée moyenne de 1 (une) à 2 (deux) semaines (les dates et durées exactes de présence de ces publicités sur les lieux de vente varient en fonction de chaque point de vente).
  - Via des publicités dans les prospectus des enseignes de distribution.

### **Article 2 – Conditions relatives aux Participants**

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine, Corse incluse, (ci-après dénommé, « **le Participant** »).

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- le personnel des Sociétés Organisatrices, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé,
- les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé,

La participation au Jeu est strictement personnelle. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'elles jugeront utile, notamment quant à l'identité et à l'adresse électronique de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

2.2 La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Jeu est ainsi accessible exclusivement sur la Page du Jeu [www.president.fr/les-instants-plaisirs/](http://www.president.fr/les-instants-plaisirs/). Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

Ce jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. Toute inscription émanant d'un non Participant sera considérée comme nulle.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

2.3 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.

## **Article 3 – Modalités et conditions de participation**

### **3.1 Modalités de participation**

Le Jeu se déroule comme suit :

Pour la première participation au Jeu (étape inscription), le participant doit :

1. Se rendre sur la Page du Jeu [www.president.fr/les-instants-plaisirs/](http://www.president.fr/les-instants-plaisirs/) pendant la durée du Jeu.
2. Cliquer sur l'onglet « le jeu », ou sur l'image du carrousel annonçant le jeu.
3. Remplir le formulaire de participation en indiquant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse électronique, un mot de passe et la confirmation de ce mot de passe.

4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet. Le Participant peut, s'il le souhaite cocher la case facultative « J'accepte de recevoir l'actualité de Président ainsi que les informations, les offres exclusives (bons de réduction, promotions, recettes...) du site partenaire [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr) pour lequel j'accepte ces conditions d'utilisation. ».

5. Cliquer sur « Jouer » sous le formulaire préalablement rempli et ainsi valider sa participation.

Pour toutes les autres participations suivantes au Jeu, le Participant doit :

1. Se rendre sur la Page du Jeu [www.président.fr/les-instants-plaisirs/](http://www.président.fr/les-instants-plaisirs/) pendant la durée du Jeu.

2. Cliquer sur l'onglet « le jeu », ou sur l'image du carrousel annonçant le jeu.

3. S'identifier avec son adresse électronique et son mot de passe,

4. Cliquer sur « Valider»

Plusieurs cas de figures sont alors possibles :

➤ Si le moment de sa connexion, c'est à dire le moment où il clique sur « jouer » ou sur « valider », correspond à l'un des 182 091 instants gagnants, le Participant gagne l'une des dotations mises en jeu.

Il est alors immédiatement prévenu par l'un des messages suivants s'affichant sur son écran :

1ere possibilité : « Bravo, vous avez gagné un sac Marcel & Lily ». Le Participant devra alors compléter sa date de naissance, son adresse, ville, code postal et pays de résidence, puis cliquer sur le bouton « valider » et ainsi confirmer son gain.

2eme possibilité : « Bravo, vous avez gagné un mug Marcel & Lily ». Le Participant devra alors compléter sa date de naissance, son adresse, ville, code postal et pays de résidence, puis cliquer sur le bouton « valider » et ainsi confirmer son gain.

3eme possibilité « Bravo, vous avez gagné une carte Illicado d'une valeur de 50€ ». Le Participant devra alors compléter sa date de naissance, son adresse, ville, code postal et pays de résidence, puis cliquer sur le bouton « valider » et ainsi confirmer son gain.

4eme possibilité : « Bravo, vous avez gagné une carte Illicado d'une valeur de 30€ ». Le Participant devra alors compléter sa date de naissance, son adresse, ville, code postal et pays de résidence, puis cliquer sur le bouton « valider » et ainsi confirmer son gain.

5eme possibilité : « Bravo, vous avez gagné un kit plaisir composé d'une e-card et d'un bon de réduction de 0,20 € à valoir sur votre prochain achat d'un produit de la gamme Président ! ». Le Participant devra alors remplir le prénom et l'adresse électronique à laquelle qui doit être envoyée la e-card. Pour avoir accès au bon de réduction, il devra cliquer sur « Je télécharge mon bon ! », puis il sera redirigé vers le site « Envie de Bien Manger » où il pourra imprimer son bon de réduction une seule fois. Si le gagnant n'a pas la possibilité d'imprimer immédiatement son bon de réduction, il pourra créer son propre espace client sur le site Internet « Envie de Bien Manger », et ajouter le bon

de réduction à son panier. Le gagnant aura alors jusqu'au 17 novembre 2015 pour l'imprimer, au-delà de cette date le bon de réduction ne sera plus disponible.

6eme possibilité : « Bravo, vous avez gagné un kit plaisir composé d'un fond d'écran et d'un bon de réduction de 0,20 € ! à valoir sur votre prochain achat d'un produit de la gamme Président ». Le participant pourra alors télécharger le fond d'écran en cliquant sur le bouton « Je télécharge mon fond d'écran ». Un nouvel onglet s'ouvre sur le fond d'écran au format « Jpeg », il est alors possible de l'enregistrer. Pour avoir accès au bon de réduction, il devra cliquer sur « Je télécharge mon bon ! », puis il sera redirigé vers le site « Envie de Bien Manger » où il pourra imprimer son bon de réduction une seule fois. Si le gagnant n'a pas la possibilité d'imprimer immédiatement son bon de réduction, il pourra créer son propre espace client sur le site Internet « Envie de Bien Manger », et ajouter le bon de réduction à son panier. Le gagnant aura alors jusqu'au 17 novembre 2015 pour l'imprimer, au-delà de cette date le bon de réduction ne sera plus disponible.

7eme possibilité : « Bravo, vous avez gagné un kit plaisir composé d'un tutoriel et d'un bon de réduction de 0,20 € ! à valoir sur votre prochain achat d'un produit de la gamme Président ». Le participant pourra alors télécharger le tutoriel en cliquant sur le bouton « Je télécharge mon tutoriel ». Un nouvel onglet s'ouvre sur le tutoriel au format « Jpeg », il est alors possible de l'enregistrer. Pour avoir accès au bon de réduction, il devra cliquer sur « Je télécharge mon bon ! », puis il sera redirigé vers le site « Envie de Bien Manger » où il pourra imprimer son bon de réduction une seule fois. Si le gagnant n'a pas la possibilité d'imprimer immédiatement son bon de réduction, il pourra créer son propre espace client sur le site Internet « Envie de Bien Manger », et ajouter le bon de réduction à son panier. Le gagnant aura alors jusqu'au 17 novembre 2015 pour l'imprimer, au-delà de cette date le bon de réduction ne sera plus disponible.

8eme possibilité : « Bravo, vous avez gagné un kit plaisir composé d'un coloriage et d'un bon de réduction de 0,20 € à valoir sur votre prochain achat d'un produit de la gamme Président ! ». Le participant pourra alors télécharger le coloriage en cliquant sur le bouton « Je télécharge mon coloriage ». Un nouvel onglet s'ouvre sur le tutoriel au format « Jpeg », il est alors possible de l'enregistrer. Pour avoir accès au bon de réduction, il devra cliquer sur « Je télécharge mon bon ! », puis il sera redirigé vers le site « Envie de Bien Manger » où il pourra imprimer son bon de réduction une seule fois. Si le gagnant n'a pas la possibilité d'imprimer immédiatement son bon de réduction, il pourra créer son propre espace client sur le site Internet « Envie de Bien Manger », et ajouter le bon de réduction à son panier. Le gagnant aura alors jusqu'au 17 novembre 2015 pour l'imprimer, au-delà de cette date le bon de réduction ne sera plus disponible.

9<sup>eme</sup> possibilité : « Bravo, vous avez gagné un kit plaisir composé » accompagné d'un message précisant la nature du gain.

- Si parmi les composantes du Kit se trouve une e-card (carte postale électronique), le participant devra alors remplir le prénom et l'adresse électronique de la personne à qui il souhaite envoyer la e-card.
- Si parmi les composantes du Kit se trouve un fond d'écran, le Participant peut le télécharger en cliquant sur le bouton « je télécharge mon fond d'écran ».
- Si parmi les composantes du Kit se trouve un tutoriel, le Participant peut le télécharger en cliquant sur le bouton « je télécharge mon tutoriel ».

- Si parmi les composantes du Kit se trouve un coloriage le Participant peut le télécharger en cliquant sur le bouton « je télécharge mon coloriage ».

Dès lors que le Participant aura gagné un lot, il recevra un courrier électronique de confirmation de son gain.

Le Participant peut jouer une fois par jour. S'il tente de rejouer dans la même journée, le Participant est alors immédiatement prévenu par le message suivant s'affichant sur son écran : « Oups ! Vous avez déjà joué aujourd'hui ! ». Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du jeu.

➤ Si le moment de sa connexion c'est à dire le moment où il clique sur « jouer » ou sur « valider » ne correspond pas à l'un des instants gagnants précités, le Participant ne gagne pas de lot. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant s'affichant sur son écran : « Désolé, vous avez perdu ! Vous pouvez retentez votre chance dès demain ! A très vite ! »

### **3.2 Détermination des gagnants**

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts.

Cent-quatre-vingt-deux mille soixante-six (182 091) instants gagnants sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » en France, ont été tirés au sort et programmés informatiquement préalablement à la date de début du Jeu. Ces 182 091 instants gagnants sont répartis sur toute la durée du Jeu et ont été déposés chez Me BOUVET, huissier à LAVAL, avant le démarrage du Jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts », c'est-à-dire que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la connexion (c'est-à-dire au moment où le Participant clique sur « Jouer » lors de la première participation, ou sur « Valider » lors des participations suivantes) du premier Participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Ainsi, tant que le lot n'est pas gagné, il reste en Jeu jusqu'à ce qu'un Participant le remporte. Au cas où plusieurs personnes participeraient pendant le même instant gagnant, seule la première personne s'étant connectée au Jeu pendant l'instant gagnant sera réputée gagnante du lot correspondant (l'horloge du serveur diffusant le Jeu en France métropolitaine faisant foi).

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un Participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit Participant clique sur « Jouer » lors d'une première participation, ou sur « Valider » lors d'une connexion à son compte.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution de l'un des lots mis en Jeu.

Ainsi 25 instants gagnants déclenchent chacun l'attribution de l'une des 25 cartes cadeaux Illicado d'une valeur de 50€ mises en Jeu, 75 instants gagnants déclenchent chacun l'attribution de l'une des 75 cartes cadeaux Illicado d'une valeur de 30€ mises en jeu, 200 instants gagnants déclenchent chacun l'attribution de l'un des 200 sacs (totebags en toile) Marcel et Lily mis en jeu, 100 instants gagnants déclenchent chacun l'attribution de l'un des 100 mugs (tasses) Marcel et Lily mis en jeu, 90 666 instants gagnants déclenchent chacun l'attribution de l'un des 90 666 « kits plaisir » composés chacun, d'une dotation digitale et d'1 bon de réduction (voir description et répartition à l'article 4)

mis en jeu, et que 91 025 instants gagnants déclenchent chacun l'attribution de l'un des 91 025 « kits plaisir » composés chacun de 2 dotations digitales (voir description et répartition des différents Kits plaisirs à l'article 4) mis en jeu.

#### Article 4 – Dotations

4.1 Il y a au total cent-quatre-vingt-deux mille quatre-vingt-onze (182 091) dotations à gagner correspondant à cent-quatre-vingt-deux mille quatre-vingt-onze (182 091) instants gagnants.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 100 (cent) cartes cadeaux Illicado dont 75 (soixante-quinze) d'une valeur unitaire de 30€ (trente euros) TTC et 25 (vingt-cinq) d'une valeur unitaire de 50€ (cinquante euros) TTC. Ces cartes sont valables jusqu'au 31 décembre 2016, et utilisables chez les enseignes partenaires Illicado dont la liste est disponible à l'URL suivante : <http://www.illicado.com/partenaires/tous-nos-partenaires>.
- 200 (deux cent) sacs en toile 100% coton brut, coloris naturel (totebags) Marcel & Lily, d'une valeur unitaire de 9€ (neuf euros) TTC.
- 100 (cent) mugs en céramique, qualité AAA Marcel & Lily, d'une valeur unitaire de 6,5€ (six euros et cinquante centimes) TTC.
- 90 666 (quatre-vingt-dix mille six-cent-soixante-six) « kits plaisirs » composés chacun d'une combinaison de deux gains parmi des e-cards, des fonds d'écran, des tutoriaux, des coloriages ou des bons de réduction d'une valeur unitaire de 0,20 € (vingt centimes d'euros) TTC, et valable sur l'ensemble de la gamme de produit Président en France métropolitaine, corse incluse (hors DOM-TOM) pendant une durée de 30 jours après sa date d'impression.  
Huit types de kits plaisirs sont mis en jeu :
  - Kit Plaisir n°1: comprenant une e-card1 nommée « Prenons la vie côté plaisir » au format Jpeg, et un bon de réduction d'une valeur de 0,20 € (vingt centimes d'euros) TTC
  - Kit Plaisir n°2 : comprenant une e-card2 au format Jpeg et nommée « La gourmandise est un bien joli défaut », et un bon de réduction d'une valeur de 0,20 € (vingt centimes d'euros) TTC.
  - Kit Plaisir n°3 : comprenant un fond d'écran1 au format Jpeg et nommée « Prenons la vie côté plaisir », et un bon de réduction d'une valeur de 0,20 € (vingt centimes d'euros) TTC.
  - Kit Plaisir n°4 : comprenant un fond d'écran2 au format Jpeg et nommée « La gourmandise est un bien joli défaut », et un bon de réduction d'une valeur de 0,20 € (vingt centimes d'euros) TTC.
  - Kit Plaisir n°5 : comprenant un tutoriel1 au format Jpeg et expliquant comment réaliser une manique, et un bon de réduction d'une valeur de 0,20 € (vingt centimes d'euros) TTC.
  - Kit Plaisir n°6 : comprenant un tutoriel2 au format Jpeg et expliquant comment réaliser un totebag, et un bon de réduction d'une valeur de 0,20 € (vingt centimes d'euros) TTC.
  - Kit Plaisir n°7 : comprenant un coloriage1 au format Jpeg et nommé « Prenons la vie côté plaisir ! », et un bon de réduction d'une valeur de 0,20 € (vingt centimes d'euros) TTC.

- Kit Plaisir n°8 : comprenant un coloriage au format Jpeg et nommé « La gourmandise est un bien joli défaut ! », et un bon de réduction d'une valeur de 0,20 € (vingt centimes d'euros) TTC.
- 91 025 (quatre-vingt-onze mille) « kits plaisirs composés chacun de 2 dotations digitales déterminées de manière aléatoire parmi une e-card, un fond d'écran, un tutoriel ou un coloriage.

Les cartes cadeaux, les sacs (totebags) Marcel & Lily ou les mugs Marcel & Lily seront adressés par colis suivi sans signature à l'adresse postale indiquée par le gagnant sur le formulaire qu'il complète après avoir découvert son gain. Il est ici rappelé qu'il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer et par jour (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

A tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

Les gagnants des cartes cadeaux Illicado, des sacs (totebags) Marcel & Lily ou des mugs Marcel & Lily recevront leur lot sous 12 (douze) semaines environ après réception du mail de confirmation de gain.

4.2 Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Au cas où, à titre exceptionnel, les lots en jeu ne pourraient être remis aux gagnants du fait de ceux-ci (par exemple : adresse introuvable, invalidation du formulaire d'inscription, personne ne prenant pas livraison du lot...) les Sociétés Organisatrices s'engagent à attribuer le lot non remis au Participant (i) dont le moment de la connexion est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant auquel le lot n'a pas pu être remis et (ii) dont la participation sera en tout point conforme au présent règlement.

## **Article 5 – Dépôt chez huissier**

Le présent règlement et la liste des 182 091 instants gagnants sont déposés auprès de Me BOUVET, huissier de justice à Laval, à l'adresse suivante :

Me BOUVET – huissier de justice  
26 Quai Béatrix de Gavre, 53000 Laval

Le présent règlement peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le site [www.president.fr/les-instants-plaisirs/](http://www.president.fr/les-instants-plaisirs/) pendant toute la durée de validité du Jeu. Les frais de connexion pourront être remboursés dans les conditions indiquées à l'article 9.

Toutes les éventuelles modifications du règlement complet feront l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Me BOUVET, huissier à LAVAL, et mis en ligne sur le site [www.president.fr/les-instants-plaisirs/](http://www.president.fr/les-instants-plaisirs/).

## Article 6 – Limite de responsabilité

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

6.1 Les Sociétés Organisatrices ne seront en aucun cas tenues pour responsables des défauts de fabrication, ou autre dysfonctionnement des lots proposés ainsi que de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation des lots. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant concerné.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.

6.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Les Sociétés Organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne sauraient être tenues responsables de tout problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni des risques d'interruption de la connexion Internet.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le site [www.president.fr/les-instants-plaisirs/](http://www.president.fr/les-instants-plaisirs/) fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le site [www.president.fr/les-instants-plaisirs/](http://www.president.fr/les-instants-plaisirs/), les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes. Elles ne sauraient non plus être tenues pour responsables de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des Participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site [www.president.fr/les-instants-plaisirs/](http://www.president.fr/les-instants-plaisirs/).

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas d'avaries occasionnées par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé au Participant, à son équipement informatique et à ses données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour son activité personnelle ou professionnelle.



Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) le Jeu venait à être écourté, modifié, prorogé, reporté ou annulé.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de suspendre le Jeu si elles estiment qu'elles ne sont plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des Participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

## **Article 7 – Protection des données à caractère personnel**

A partir des données collectées dans le cadre du Jeu, un fichier sera constitué par les Sociétés Organisatrices, pour la gestion du Jeu. Les informations collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées exclusivement aux Sociétés Organisatrices.

Par ailleurs, par l'intermédiaire du Jeu, chaque Participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation recevra de la part des Sociétés Organisatrices et d'autres Sociétés du groupe auquel elles appartiennent, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits dont les produits de la marque PRESIDENT et les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site [enviedebienmanger.fr](http://enviedebienmanger.fr).

Les Sociétés Organisatrices et les Sociétés du groupe auquel elles appartiennent qui seront destinataires des données personnelles des Participants (seulement ceux qui ont coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription) s'engagent à respecter leur vie privée et à protéger les informations qu'ils leur communiquent.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite à l'adresse suivante :

Service consommateurs Président  
F 53089 Laval CEDEX 9

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un Participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire (<20 g) en vigueur (selon timbre utilisé par le Participant), si le Participant en fait la demande écrite. Le remboursement sera alors effectué par lettre-cheque ou virement (si RIB joint à la demande de remboursement) dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande.

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

## **Article 8 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet**

Les Participants qui accèdent au site du Jeu [www.president.fr/les-instants-plaisirs/](http://www.president.fr/les-instants-plaisirs/) à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0,15€ TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 5 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur], sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), d'un RIB ou RIP et de la (des) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la connexion au site du Jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) au site internet [www.president.fr/les-instants-plaisirs/](http://www.president.fr/les-instants-plaisirs/)), le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 31 décembre 2015 minuit, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante:

**Jeu «Les instants Plaisirs 2015»**  
HAVAS 360  
POLE MEDIA DE LA BELLE DE MAI  
37 RUE GUIBAL  
13003 MARSEILLE

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre économique ou prioritaire <20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le Participant), si le Participant en fait la demande écrite jointe.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchie ou effectuée après le 31 décembre 2015, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de leur réception. Il est précisé que la participation au Jeu étant limitée à une par jour et par foyer, il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement lié) par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même RIB/RIP) et par 24 heures. La connexion au site du Jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au Jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par foyer pendant toute la durée du Jeu.

## **Article 9 – Fraude et loi applicable**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et non respect du règlement pourront donner lieu à l'exclusion de son auteur, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément fraudé. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en Jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre aux Sociétés Organisatrices de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée au Participant par les Sociétés Organisatrices via un courriel ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En référence aux articles 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par les Sociétés Organisatrices pour tentative de fraude. Sont visés, le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données ; le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données. Le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

## **Article 10 – Litiges**

En cas de divergences accidentelles entre le présent règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront. De même, en cas de divergences entre l'extrait de règlement et le règlement complet, se sont les termes du règlement complet qui prévalent. Le présent règlement est soumis au droit français.

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les Sociétés Organisatrices, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse du Jeu:

**Jeu « Les instants Plaisirs 2015 »**  
HAVAS 360  
POLE MEDIA DE LA BELLE DE MAI  
37 RUE GUIBAL  
13003 MARSEILLE

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 28 février 2016 (cachet de la Poste faisant foi).